Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_062-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 02 JUIN 2022

Délibération n° 2022/062

OBJET : **Travaux de réfection de l'église Notre Dame du Val d'Amour de Graulhet**		
Date de convocation : **25 mai 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **09 juin 2022**

L'an **2022, le 02 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Mme LAVIT Michelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_062-DE

Les murs intérieurs des bas-côtés de l'église Notre-Dame du Val d'Amour, détériorés, nécessitent des travaux de réfection : à savoir une nouvelle mise en peinture. L'Eglise, propriété de la ville, n'est ni classée, ni inscrite mais elle est en covisibilité de l'Hostellerie du Lyon d'or, inscrite aux Monuments Historiques.

La Commission d'Art Sacré du Diocèse, par l'intermédiaire du curé de Graulhet, le Père Jean-Marc Vigroux, a saisi la municipalité sur ce sujet d'intérêt public local.

Selon la loi, l'État, les départements et les communes sont autorisés à prendre en charge les dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte dont ils sont demeurés ou devenus propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État en 1905.

Plusieurs décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2011 ont précisé l'interprétation de la loi du 9 décembre 1905 et rappelé que les collectivités publiques peuvent uniquement :

- « financer les dépenses d'entretien et de conservation des édifices servant à l'exercice public d'un culte dont elles sont demeurées ou devenues propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État ;

- ou accorder des concours aux associations cultuelles pour des travaux de réparation d'édifices cultuels.

Il leur est en revanche interdit d'apporter une aide à l'exercice d'un culte. ».

Le plan de financement, objet de la présente délibération, fait appel à une participation de l'Association Diocésaine d'Albi, paroisse de Graulhet, consécutive à une campagne de mobilisation citoyenne. Cette participation fait l'objet d'une « convention pour la réalisation de travaux d'investissement à l'église Notre-Dame du Val d'Amour de Graulhet ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 9 décembre 1905,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité des travaux de réfection de l'église Notre-Dame du Val d'Amour,

Vu la campagne de mobilisation citoyenne réalisée par la Commission d'Art Sacré du Diocèse ayant permis de récolter une partie des fonds pour financer les travaux,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet de réfection,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de réfection des murs de l'église à hauteur de 24 035,02 € TTC.

- DE SOLLICITER la participation de l'Association Diocésaine d'Albi sur un partenariat à hauteur de 20 029,85 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »